

LE COMITE DE SUIVI DE THESE (ED 472)

Préambule

Par décision en date du 8 octobre 2014, le Conseil scientifique de l'École Pratique des Hautes Études a approuvé la mise en place généralisée des « Comités de suivi de thèse » (CST) pour l'ensemble des doctorants inscrits à l'École doctorale (ED 472), quelle que soit la mention. Cette démarche se fait dans le cadre de la mission de formation de l'ED et plus particulièrement dans l'accompagnement du doctorant tout au long de son cursus telle que définie à l'art.13 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale

Le CST a notamment pour objectifs d'apporter une aide supplémentaire au suivi du travail de recherche du doctorant grâce à un regard extérieur, de compléter les fonctions d'accompagnement que le directeur de thèse a pour mission d'assurer, de conseiller le doctorant pour sa formation et — en fin de parcours doctoral — pour la construction de son projet professionnel. En cas de difficultés scientifiques, matérielles ou relationnelles, le CST peut en outre jouer un rôle de médiation ou d'alerte du directeur de l'ED et des responsables de mention.

Dans tous les cas, l'avis du CST est *consultatif*. Les décisions finales appartiennent d'une part au directeur de thèse et au doctorant (pour le suivi scientifique), d'autre part au chef d'établissement sur proposition du directeur de l'ED, après avis des commissions d'admission (pour le suivi administratif, le renouvellement d'inscription et les modalités de la soutenance).

Composition du Comité de suivi de thèse

Le CST, évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

La composition du CST est laissée à l'initiative du directeur de thèse, en concertation avec le doctorant. Une fois mis en place, le CST est normalement constitué pour toute la durée de la thèse et il est souhaitable de ne pas en modifier la composition, sauf contrainte particulière.

Le CST est composé de 2 à 4 membres extérieurs au travail de thèse, qui ne pourront pas être pré-rapporteurs, mais qui pourront être membres du jury. Le directeur de thèse est invité au compte-rendu du comité sans voix délibérative, immédiatement après le déroulé de ce comité. Les personnalités scientifiques extérieures au travail de thèse, titulaires d'un doctorat au moins, sont choisies pour leur expertise dans le champ disciplinaire du projet de thèse et/ou ses aspects méthodologiques. Une de ces personnalités scientifiques assure la présidence du CST. Elles peuvent appartenir à la même unité de recherche que le doctorant et son directeur de thèse, mais il est préférable d'avoir un regard extérieur dans la mesure du possible (notamment pour les thèses en SIEB, réalisées dans le cadre d'un projet collectif de laboratoire).

Périodicité des réunions et fonction du Comité de suivi de thèse

La mise en place d'un CST est obligatoire à partir de la deuxième année de doctorat, en vue de toute réinscription en troisième année et plus, mais elle peut intervenir dès la première année, si le doctorant et/ou le directeur de thèse le souhaite(nt). Le CST se réunit une fois par année académique (dans la majorité des cas, il est préférable qu'il se réunisse vers la fin de l'année académique, pour en tirer le bilan et préparer la réinscription). Le bilan de chacune des réunions du CST est envoyé à la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante (DEVE) avant le **15 septembre** de l'année considérée.

Déroulement du Comité de suivi de thèse

L'organisation des réunions est assurée par le doctorant et son directeur de thèse. L'ED ne prend pas

en charge les éventuels frais liés aux réunions du CST : il est préférable que le CST se réunisse en présentiel, mais une réunion par visioconférence est également possible. En cas de force majeure (comme une mission de terrain de longue durée à l'étranger, etc.), le doctorant peut transmettre aux membres du CST un rapport d'étape écrit de 4 à 10 pages, indiquant les résultats obtenus et les difficultés éventuellement rencontrées, complété par la liste des formations suivies et des présentations scientifiques ou publications issues de ses travaux. Les autres membres du CST se réunissent alors brièvement pour examiner ce rapport et préparer le bilan.

Lors de l'entretien en CST, le doctorant expose oralement l'état d'avancement de ses travaux. La discussion scientifique qui s'ensuit dégage éventuellement les orientations nouvelles souhaitables et les formations à envisager, ou redéfinit, si nécessaire, les objectifs scientifiques (pour la mention SIEB, la discussion inclut, le cas échéant, un entretien sur les perspectives de dépôt de brevet ou de publication d'au moins un article original signé en premier auteur dans une revue à comité de lecture international). En fin de parcours doctoral, l'échéancier prévisible de soutenance est également discuté, tout comme le projet professionnel du doctorant.

A l'issue de la réunion, le président du CST renseigne la fiche-résumé avec le bilan du comité et la communique au doctorant. Celui-ci la fait parvenir, dûment complétée, datée et signée par tous les membres du CST, au gestionnaire de la mention correspondante à la DEVE (doctorathtd@ephe.psl.eu ou doctoratrsp@ephe.psl.eu ou doctoratsieb@ephe.psl.eu), avant le 15 septembre de l'année considérée.

Résumé

- *inscription en 1^{re} année* : le dossier de candidature est examiné par la commission d'admission compétente
- *réinscription en 2^e année* : un CST peut se mettre en place avant la fin de la première année de doctorat, sans obligation pour une réinscription
- *réinscription en 3^e année et au-delà dans la limite d'une réinscription en 6^e année* : un CST est obligatoire et la réinscription nécessite un avis argumenté. Si cet avis est positif, la procédure pour une réinscription via l'E.N.T. est engagée ; s'il est négatif, le responsable de mention et le directeur de l'ED étudieront attentivement le dossier du doctorant avant d'entériner la décision de non renouvellement.